

43041 - Autoriser ses ouvriers non musulmans à manger devant les jeûneurs

La question

Est-il permis à un directeur de société employant des non musulmans de leur autoriser à manger et à boire devant les ouvriers musulmans travaillant pour la même société pendant le Ramadan ?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Premièrement, il ne convient pas de recruter des non musulmans quand on peut disposer d'ouvriers musulmans, ceux-ci étant meilleurs. En effet, le Très Haut a dit : un esclave croyant vaut mieux qu' un associateur même s' il vous enchante. Car ceux-là (les associateurs) invitent au Feu; tandis qu' Allah invite, de par Sa Grâce, au Paradis et au pardon Et Il expose aux gens Ses enseignements afin qu' ils se souviennent! » (Coran, 2 : 221). Toutefois, on peut, en cas de besoin, employer des non musulmans. Il n'y a aucun inconvénient à le faire à la limite du besoin.

Deuxièmement, il n'y a aucun mal à ce qu'ils mangent et boivent en présence de musulmans. Le jeûneur musulman doit louer Allah, le Puissant et Majestueux de l'avoir guidé vers l'Islam qui lui assure le bonheur ici-bas et dans l'au-delà. Il doit louer Allah de lui avoir donné la paix parce qu'il sait que, même, si la loi lui interdit de manger et de boire ici-bas pendant le Ramadan, il sera récompensé au jour de la Résurrection et on lui dira : « **"Mangez et buvez agréablement pour ce que vous avez avancé dans les jours passés".** » (Coran, 69 : 24). Cependant il faut empêcher les non musulmans de manger et de boire dans les places publiques puisque cela est contraire au caractère musulman du pays.